



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2010

Date de la convocation : 05 février 2010

Date d'affichage de la convocation : 05 février 2010

Date d'affichage des délibérations :

Le douze février deux mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, 1 rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO, VANNIER, LEMAITRE, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, Mme GRANIER, MM BARILLER, LEFEUVRE

Absents et excusés : MM BOUTELOUP Jean-Claude, LAMY Daniel, ROUSSEAU Roland et SIMON Véronique

Jean-Claude BOUTELOUP a donné pouvoir à Alain BARILLER.

Secrétaire de séance : M. LEFEUVRE Philippe

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2010

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Désignation du secrétaire de séance

Philippe LEFEUVRE est désigné secrétaire pour cette séance du 12 février 2010.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- SDEGM - enfouissement des réseaux Route de Sablé (participation communale)
- Prise en charge de la facture de déménagement pour la locataire située au rez-de-chaussée du 2bis rue du Petit Rocher

Les membres du Conseil Municipal acceptent d'ajouter ces sujets à l'ordre du jour.

FINANCES

Dettes communales - réaménagement

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui présente la dette communale actuelle qui se décompose comme suit pour les emprunts contractés à la Caisse d'Épargne :

N° emprunt	Montant	Durée	PDA	Taux	CRD	Durée restante	Annuité (K + intérêts)
85050175	800 000 € (Salle socio)	25	25/07/2005	Euribor 12 + 0,20	685 489,99 €	20	50 508,33 €
85060442	500 000 € (Rues de la Cité)	30	25/08/2006	Tag 3 + 0,28	451 370,44 €	26,5	29 216,88 €
7480207	400 000 € (investissements 2008)	15	25/12/2008	6,02 taux fixe	349 120,08 €	13	39 482,72 €
7618978	145 000 € (investissements 2009)	10	25/12/2009	3,43 taux fixe	129 301,95 €	9	16 941,43 €
7411616	220 000 € (cabinet médical)	15	25/03/2007	4,09 taux fixe	175 999,96	12	21 736,00 €
TOTAL							157 885,36 €

Il explique que pour les deux premiers emprunts, le coût de ces emprunts n'est pas maîtrisé compte tenu des taux variables (les annuités sont plafonnées et représentent un maximum que la collectivité ne dépassera pas, seulement suivant si les index sont élevés, la commune rembourserait plus d'intérêts que de capital et rallongerait d'autant la durée de prêt).

La variation des remboursements entre le capital et les intérêts rendent difficiles les prévisions en particulier au niveau de la section de fonctionnement.

Il prend pour exemple les premières années de remboursement de ces deux emprunts.

Pour répondre à l'interrogation des élus du mandat précédent au sujet du choix des emprunts à taux variable, l'historique de ces emprunts a été réalisé, il avait été donné délégation à Monsieur le Maire pour signer les contrats de prêts au meilleur taux dans la limite des crédits disponibles.

Il a été décidé de demander une simulation pour la renégociation de la dette auprès de la Caisse d'Épargne.

Se reporter au tableau « hypothèse de réaménagement de la dette » élaboré par la Caisse d'Épargne - [annexe 1](#), qui fait ressortir le constat suivant :

- ✚ création d'un échéancier des tombées de la dette avec 3 durées de prêt (15, 20 et 25 ans)
- ✚ l'allongement des durées est de 5 ans par rapport aux dossiers d'origine, voire une diminution pour le prêt « voirie »

Il précise que ce réaménagement de la dette permet de dégager une marge de manœuvre de l'ordre de 21 000 € (par rapport aux annuités de la dette actuelle) qui équivaut à un emprunt de 310 000 € sur 25 ans.

Il informe également de la distinction des emprunts communaux et de celui du cabinet médical (dans l'attente de la clôture du budget annexe Pôle Santé).

Les élus demandent des précisions quant à l'indemnité de résiliation et demandent si celle-ci est lissée avec les nouvelles échéances de prêt. Il est proposé deux solutions pour le versement de cette indemnité de l'ordre de 29 704,20 € :

- *option 1* : refinancement du capital restant dû : 349 120,08 € (qui prévoit ainsi le versement intégral de l'indemnité avant le 25/03/2010)

- *option 2* : refinancement du capital restant dû ET de l'indemnité : 378 824,28 €

Les élus retiennent l'option n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

✚ **PREND CONNAISSANCE** des propositions établies par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire,

✚ **DECIDE** à l'unanimité la renégociation des emprunts, la volonté des élus étant de clarifier la dette communale et de ne pas hypothéquer l'avenir, donc de privilégier des emprunts à taux fixe,

✚ **JUGE** que le moment est opportun pour passer à taux fixe le prêt souscrit en 2005 (n° 85050175) pour financer la salle socioculturelle Maxime-Létard. La commune de Sainte-Suzanne contracte auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire un emprunt d'équipement primolocal avec les caractéristiques suivantes :

- montant :	685 489,99 €
- durée initiale :	25 ans
- dont différé :	néant
- taux :	4,61 %
- périodicité :	annuelle
- échéance initiale :	46 753,62 €
- frais de dossier :	néant

✚ **JUGE** que le moment était opportun d'une part pour passer à taux fixe le prêt souscrit en 2006 pour financer les travaux de voirie et d'autre part regrouper les prêts 7480207 et 7618978. Le réaménagement du prêt 7480207 fait l'objet d'une indemnité de remboursement actuarielle qui s'élève à 29 704,20 euros. Cette somme est incluse dans le montant du nouveau prêt. La commune de SAINTE SUZANNE contracte auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire un emprunt d'équipement primolocal à taux fixe avec les caractéristiques financières suivantes :

- montant	959 492,73 euros
- durée initiale	20 ans
- dont différé	néant
- taux	4,54 %
- périodicité	annuelle
- échéance initiale	74 017,99 euros
- frais de dossier	néant

- ✚ **SOUHAITE** réaménager le prêt 7141616 souscrit en 2007 pour financer l'acquisition du cabinet médical, sis 12 rue du Verger. La commune de SAINTE SUZANNE contracte auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire un emprunt d'équipement primolocal à taux fixe avec les caractéristiques financières suivantes :

- montant	175 999,96 euros
- durée initiale	15 ans
- dont différé	néant
- taux	4,11 %
- périodicité	annuelle
- échéance initiale	15 951,63 euros
- frais de dossier	néant

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

DGE 2010 - Rue des Coëvrons

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui présente les conditions d'éligibilité des dossiers déposés au titre de la DGE 2010.

Il est proposé de présenter le dossier suivant:

- l'aménagement de la rue des Coëvrons au titre de la sécurité routière
- l'aménagement de la rue des Coëvrons au titre de l'accessibilité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✚ **DECIDE** la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Coëvrons,
- ✚ **PRECISE** que les crédits correspondants en fonction du résultat de la prochaine consultation des entreprises seront inscrits au budget primitif 2010,
- ✚ **SOLLICITE** le concours de la D.G.E. au titre de l'exercice 2010 pour les travaux cités ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Budget de fonctionnement 2010 - prévisions

Compte tenu du débat et de la décision prise relative à la renégociation de la dette communale et du coût que cela implique sur la section de fonctionnement (paiement des intérêts), Roland GAILLARD donne les chiffres prévisionnels du budget de fonctionnement ainsi qu'une prévision sur trois années.

Après lecture du tableau et compte tenu de la diminution récurrente de l'excédent de fonctionnement prévisionnel, il est décidé qu'il serait risqué de créer un poste permanent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✦ **DECIDE** d'interrompre la procédure de création de poste d'adjoint technique,
- ✦ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et les candidats.

Pass Foncier - 1^{er} dossier (construction neuve Lotissement La Taconnière II)

Monsieur le Maire annonce qu'un dossier au titre du Pass Foncier a été déposé.

Le dossier de Monsieur PATOUT Jérémy et Mademoiselle Emilie PAQUET a été examiné et réputé complet.

Il est désormais demandé à la collectivité de délivrer une attestation en vue de l'obtention de la majoration du nouveau prêt à 0 % du ministère du logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✦ **DECIDE** de l'octroi d'une aide à l'accession sociale à la propriété dans les conditions prévues à l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation, sous la forme d'une subvention de 3 000 €, suivant la composition de la famille, pour le financement de la construction d'un logement neuf situé sur le territoire de la collectivité à l'adresse suivante : 22 rue de la Taconnière II (lot n°3), sous la condition de la réalisation effective de cette opération,
- ✦ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'attestation correspondante (jointe en annexe).

Rue de la Libération - avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre (ingénierie DDE)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre à la Direction Départementale de l'Équipement pour le marché cité en objet (notifié le 08 janvier 2008). L'ancienne DDE a été incorporée dans la nouvelle DDT au 01 janvier 2010.

Étant donné que la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne ne pourra plus assurer le suivi des travaux de la rue de la Libération, il convient de solder leur mission après l'étude d'avant-projet réalisée en avril 2008.

L'avenant modifie les missions du contrat initial et fixe le nouveau montant de la rémunération à 1 916,30 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✦ **APPROUVE** l'avenant ci-dessus référencé,
- ✦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Local communal Rue des Artisans

location au chantier d'insertion à compter du 01/03/2010

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le bail pour le local du chantier d'insertion doit prendre effet au 01 mars prochain et rappelle que le bâtiment acheté Rue des Artisans en 2008 avait aussi pour vocation d'accueillir ces agents de la Communauté de Communes d'Erve et Charnie. Il propose par ailleurs que ce bâtiment porte le nom de « Atelier de la Rivière ».

Les agents communaux se sont chargés de la réfection du bâtiment.

Monsieur le Maire propose qu'une visite ait lieu sur place (date à prévoir).

Proposition aux conditions suivantes :

Montant actuel du loyer payé par le chantier d'insertion : 300 €

Paiement direct aux fournisseurs d'eau et d'électricité

Immeuble au 2bis rue du Petit Rocher - désignation du notaire

Monsieur le Maire précise que Jean ARTHUIS, Président de Mayenne Habitat, a informé la commune que la résiliation du bail emphytéotique de l'immeuble cité en objet sera présentée au prochain conseil d'administration et demande à la commune de leur communiquer le nom du notaire chargé d'établir l'acte en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✚ **NOMME** Me MESLIER-LEMAIRE Sophie, 17 place de la Basilique d'Evron pour la rédaction de l'acte de résiliation du bail emphytéotique du 2bis rue du Petit Rocher,
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de le notifier au Président de Mayenne Habitat.

OGEC - convention pour la prise en charge des dépenses relatives aux frais de personnel, aux frais communs et de chauffage à renouveler

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la convention initiale bipartite entre la commune et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques datant du 10 août 1990 fait toujours état « d'une reconduction annuelle tacite », ce qui n'est plus réglementaire.

Après renseignements pris sur l'état d'avancement du dossier de construction de l'école privée, il semblerait que la rentrée dans les nouveaux locaux ait lieu à Pâques 2011 ou en septembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Tour de France VTT 2010 - subvention exceptionnelle de fonctionnement 2010

Monsieur le Maire donne la parole à Daniel VANNIER qui précise qu'une rencontre avec les responsables du Tour est prévue en mairie le lundi 15 février.

Rappel de l'organisation :

L'épreuve se déroule sur une semaine, du 06 au 12 juin 2010 (départ en Vendée, arrivée à Montmartre). Une étape se déroule entièrement sur place sur un circuit d'environ 9 Kms (environ 2 heures).

Cette épreuve est officielle et figure dans le programme de l'UCI (Union Cycliste Internationale) et comporte 17 nationalités, elle est gérée par la société « L'HEXAGONAL » dirigée par M. ANDRIEU.

Partenariat avec France Télévision (France 3), France Bleu et Ouest France.

M. ANDRIEU est intéressé par une étape à Sainte-Suzanne le 10 juin 2010.

La participation de la ville étape peut se faire au travers l'aide à l'organisation matérielle, la fourniture du repas pour les coureurs et d'un buffet pour les officiels (organisateurs, sponsors, ...)

Déroulement :

- arrivée des équipes et de l'organisation la veille au soir
- présentation des équipes le matin (car podium)
- déjeuner
- 14h30/17h00 : déroulement de l'épreuve
- fin d'après-midi : remise des récompenses

La participation financière communale demandée est de 3 000 €.

Stanislas HENRY est enclin à la mise en œuvre de moyens matériels mais regrette que ce genre de manifestations extérieures (dont le souhait de venir à Sainte-Suzanne leur incombe) coûte aux Suzannais.

Les élus s'accordent pour dire que l'accroissement de ce type de demandes au fur et à mesure du développement et de la notoriété de Sainte-Suzanne leur permettra vraisemblablement de limiter ce type de subventions.

Monsieur le Maire soumet au vote cette nouvelle subvention à inscrire au 6574 : 3 000 €
(Nouveau montant à inscrire au BP 2010 : 62 182 €)

POUR :	11
CONTRE :	1
ABSTENTION :	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✚ **DECIDE**, à 11 voix contre 1, de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour le Tour de France VTT,
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de le notifier à l'association,
- ✚ **DECIDE** de porter le montant des subventions accordées au titre de l'année 2010 à 62 182 €, au 6574 « subventions de fonctionnement versées ».

Cabinet médical - installation d'un troisième médecin

Monsieur le Maire annonce que le Dr LEVITCHI, qui officie en remplacement des docteurs MARVIE et CHATELIER depuis plusieurs mois maintenant a exprimé le souhait de s'installer dans le cabinet vacant, avec l'accord des autres praticiens.

Pour favoriser son installation, il lui a été proposé les conditions de loyer suivantes :

- Mars - Août 2010 : 0 €
- Septembre 2010 - Février 2011 : Loyer - 50 % (soit 303 €)
- A compter de Mars 2011 : nouvelles conditions à fixer
- Exonération du remboursement de la taxe foncière pour l'année 2010

Une rencontre avec le Docteur et Me MESLIER-LEMAIRE est prévue le mercredi 17 février prochain à 14h00 en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✚ **ACCEPTÉ** les conditions de location proposées au Dr LEVITCHI, considérant la nécessité de pallier l'absence d'un troisième médecin depuis 2 ans, et en égard aux difficultés rencontrées par les communes pour maintenir la densité médicale,
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de le notifier aux médecins déjà en poste,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel correspondant rédigé par Me MESLIER-LEMAIRE Sophie d'Evron.

Les Maîtres du Pain - expiration du bail au 08 mars 2010

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie les gérants des « Maîtres du Pain » et précise que le bail de location signé initialement pour une durée de 18 mois non reconductible arrive à expiration le 08 mars prochain.

Les Hallyday's ont exprimé leur souhait de reconduire le bail et ont demandé à fixer le loyer à 200 € pendant une année au lieu de 250 €.

En présence de Me MESLIER-LEMAIRE, il a été proposé les conditions suivantes :

- loyer mensuel de 200 € pendant une année et ensuite 250 €
- durée du bail : 9 ans, résiliable au bout de 3 ans
- clause de résiliation : période d'ouverture obligatoire du 01/05 au 31/10 de chaque année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✚ **APPROUVE** les termes du bail de location,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent bail de location rédigé par Me MESLIER-LEMAIRE Sophie d'Evron.

TRAVAUX

Travaux de voirie - Rue Jean de Bueil, du Grenier à Sel et Rue du Four Affermissement de la tranche conditionnelle

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement de voirie des rues de la Cité qui avaient volontairement été dissociés en deux tranches, la tranche ferme comprenant les rues Fouquet de la Varenne, de la Croix Rouge et la rue du Four puis la tranche conditionnelle pour les rues Jean de Bueil, du Grenier à Sel et la rue Dorée.

Monsieur le Maire demande que les membres du Conseil Municipal l'autorisent à affermir la tranche conditionnelle incluant les travaux des rues cités en objet.

Montant de marché initial :	75 171,00 € HT
Avenant n°2 :	- 12 531,00 € HT
TOTAL :	62 640,00 € HT (74 917,44 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✦ **PREND NOTE** du montant du marché à affermir pour un montant de 62 640,00 € HT,
- ✦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier l'entreprise titulaire du marché un ordre de service qui lui prescrira la date de commencement des travaux.

FONCIER

Etat d'avancement des dossiers quant à des possibles acquisitions de terrains :

- Monsieur le Maire explique que le propriétaire du terrain longeant la rue de la Croix Couverte, M. CHARTIER Raymond, pour une superficie de 46 910 m² a demandé à le rencontrer.
- Il fait part également de l'état d'avancement du dossier concernant l'acquisition de terrain à l'entrée de l'agglomération Rue des Coëvrons (appartenant à M. et Mme CHOISNET) dans le cadre du contournement Nord de la commune. Le Département a fait une proposition aux propriétaires.

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain 9 rue Henri IV

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'office notarial PAILLER/MESLIER-LEMAIRE d'Evron a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à la SCI Cité Médiévale Suzannaise, situé à Sainte-Suzanne, 9 rue Henri IV, cadastré en section C n° 561 pour une superficie de 63 m².

Cet immeuble se trouve en zone UA du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ DECIDE de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain 1 rue de la Croix Rouge

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'office notarial PAILLER/MESLIER-LEMAIRE d'Evron a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à Mme GENOUEL Yveline, situé à Sainte-Suzanne, 1 rue de la Croix Rouge, cadastré en section C n° 540 pour une superficie de 99 m².

Cet immeuble se trouve en zone UA du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

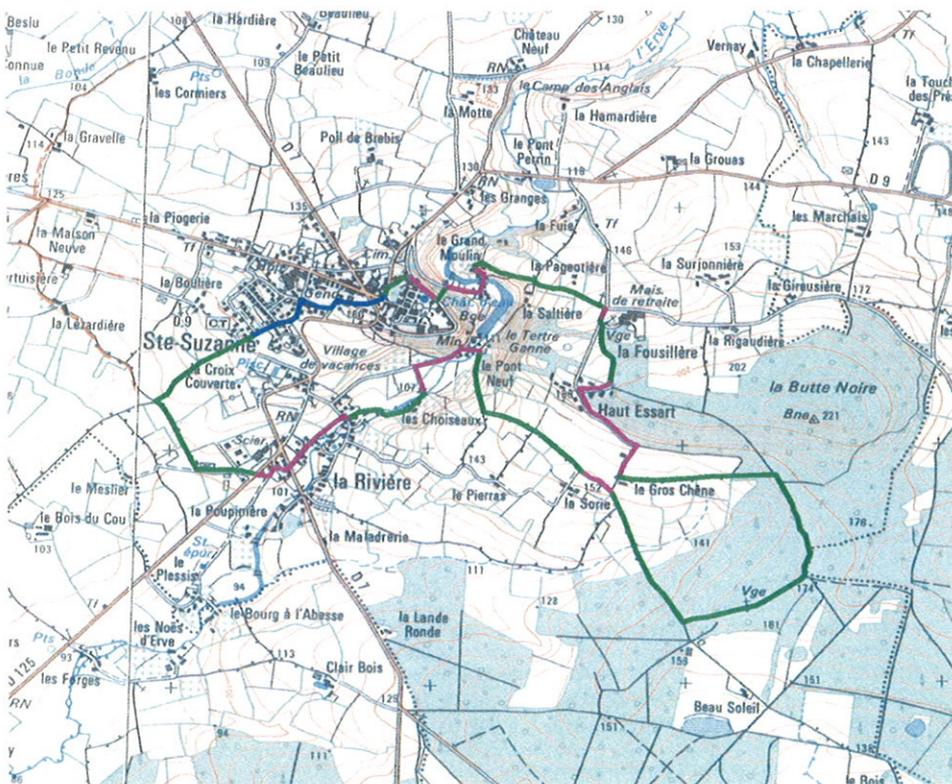
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ DECIDE de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

ADMINISTRATION GENERALE

Candidature d'un circuit déposée dans le cadre de l'agrément PR^R auprès du Comité Départemental de Randonnée

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'agrément PR^R, il a été proposé la candidature d'un circuit dénommé « circuit n°1 » ci-dessous présenté. Le Comité Départemental de la Mayenne a émis un avis favorable.



Il est précisé qu'un chemin homologué doit permettre tous les types de randonnées (pédestres, cyclistes, cavaliers, ...).

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

SDEGM - Projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques - Route de Sablé

Compte tenu de la délégation donnée par la commune au SDEGM en la matière, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'estimation sommaire réalisée par le SDEGM d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme d'effacement « comité de choix » et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité :

Estimation HT du coût des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge SDEGM	Participation de la Commune
86 000 € HT	77 400 € HT	8 600 € HT

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 90 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

Réseaux de télécommunication :

Estimation TTC des travaux de Génie civil (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge SDEGM	Participation de la Commune (établie sur TTC)
22 600 €	6 780 €	15 820 € HT

L'estimation, toutes taxes comprises, a trait aux travaux de Génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (30 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés directement entre la commune et l'opérateur France Télécom et n'entrent pas dans le cadre de cette délibération.

Eclairage public lié à l'effacement :

Estimation HT des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge SDEGM	Participation de la Commune (établie sur HT)
29 500 € HT	5 900 € HT	23 600 € HT

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 20 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par la SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✚ **APPROUVE** le projet et de contribuer aux financements proposés par le SDEGM selon le choix suivant : application du régime dérogatoire (le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009),
- ✚ **DECIDE** à l'issue des travaux, d'un versement en capital, des travaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de 48 020 €, imputation budgétaire en section dépenses d'investissement au compte 204158.

Roland GAILLARD précise que ce projet résulte de la décision par ERDF de remplacer le transformateur de la route de Sablé. La commune a donc saisi l'opportunité pour effacer les réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public du quartier de la salle socioculturelle Maxime-Létard jusqu'à la sortie de l'agglomération.

Prise en charge d'une facture de déménagement

Monsieur le Maire rappelle que le rachat du bâtiment à Mayenne Habitat sis au 2bis rue du Petit Rocher implique le relogement du locataire situé au rez-de-chaussée.

Cette personne sera logée dans un des logements de l'ancienne gendarmerie vendu à un particulier.

Il a été demandé un devis à une entreprise spécialisée, celui-ci s'élève à la somme de 733,15 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✚ **ACCEPTÉ** la prise en charge de la facture afférente à ce déménagement,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

INFORMATIONS GENERALES

- ✚ Fêtes et manifestations à venir : un calendrier sera prochainement diffusé pour faire un état des lieux des mois à venir.
- ✚ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de réunion de deux dates marquantes de l'histoire, à savoir les 08 et du 09 mai (Commémoration de la Libération en 1945/la création de l'Europe en 1950).
A cet effet, la Marseillaise serait jouée ainsi que l'hymne européen, ainsi qu'une lecture d'un texte de Jean MONNET.

- ✚ Enquête publique relative à la remise en eau du Grand Moulin
Une enquête publique va être prochainement lancée (indépendamment de la dernière sur la suppression des barrages). Le cabinet d'études mandaté va travailler jusqu'au mois de juin prochain et portera sur la partie de l'écloserie jusqu'au Pont Neuf

La séance est levée à 23h45.

Le secrétaire de séance,
Philippe LEFEUVRE.



Roland GAILLARD

Pascal GUERVENO



Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVELLE.



VANNIER Daniel

LEMAITRE Jean-Luc

POMMIER Raymonde

GAULTIER Jean-Pierre

Stanislas HENRY

Michèle GRANIER

BARILLER Alain